



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2023-53**

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents</u> :	07	
<u>Pouvoirs</u> :	03	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/07/2023
<u>Présents</u> :	09	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/07/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	12	

**Présents** : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Lionel VESIN – Michèle DUVAL – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

**Absents ayant donné pouvoir** : Christophe DESBIOLLES donne pouvoir à Lionel VESIN – Sophie GIROD donne pouvoir à Carole VINCENT – André VALLI donne pouvoir à Jean AMELINE

**Absents sans pouvoir** : Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jérôme DEMIET – Sophie MULLER-COWLEY

**Secrétaire de séance** : Lionel VESIN

**Délibération n°2023-53 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,  
**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
**VU** la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,  
**VU** la convention conclue le 14/07/2023, avec Pôle Emploi et son annexe, jointe à la délibération,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

**CONSIDERANT** que dans la Fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

**CONSIDERANT** que le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies.
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé.
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** la création d'un poste de Chargé d'accueil et de communication à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

**PRECISE** que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois au total, après accord du prescripteur.

**FIXE** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires.

**FIXE** la rémunération horaire à 14,36 € bruts.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 11 juillet 2023



**Le Maire,**

**Carole VINCENT**



**Le secrétaire de séance,**

**Lionel VESIN**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*